

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2026-028

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

••••

**AFFAIRES GENERALES  
Désignation du délégué au conseil d'école**

Le premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire**.

**Présents** Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Jérôme HEREIL, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Céline AUMONT, Romain TREILLE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

|                |           |                 |           |                    |          |
|----------------|-----------|-----------------|-----------|--------------------|----------|
| <b>Membres</b> | <b>19</b> | <b>Présents</b> | <b>19</b> | <b>Représentés</b> | <b>0</b> |
|----------------|-----------|-----------------|-----------|--------------------|----------|

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

**Date de la convocation** : 26 mars 2026.

Selon l'article D 411-1 du Code de l'éducation, le Conseil d'école est composé, dans chaque école, des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président ;
- Deux élus :
  - Le maire ou son représentant ;
  - Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

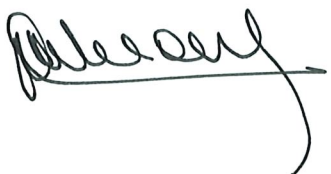
En application de ces dispositions, il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à **l'unanimité** Monsieur Eric BOLIN en qualité de délégué au Conseil d'école.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**Le Maire,**  
**Bernard CONTINSOUZAS**



**Le secrétaire,**  
**Chantal BREUIL**

